

OBJET : PERMISSION DE STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN CAMION TOUPIE DE BÉTON
FACE AU 1 RUE DU PLAT FOSSE
VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024
ET LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 DE 13H00 A 18H00

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 23 septembre 2024 de l'entreprise Les Toits de l'Espoir domiciliée à PETITE FORET (59494) sollicitant l'autorisation d'installer un camion toupie de béton face du 1 rue du Plat Fossé – Impasse Lamoitié (59590), le 27 septembre 2024 et le 30 septembre 2024 de 13h00 à 18h00, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture.

Considérant qu'à l'occasion de l'installation d'un camion toupie de béton, face au 1 rue du Plat Fossé – Impasse Lamoitié à Raismes (59590), il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Un camion toupie de béton au 1 rue du Plat Fossé – Impasse Lamoitié (59590) Raismes sera installé le vendredi 27 septembre et 30 septembre 2024 de 13h00 à 18h00 afin d'effectuer des travaux de toiture.
- Article 2** : Le camion toupie de béton, face du 1 rue du Plat Fossé – Impasse Lamoitié (59590) sera interdit au droit de chantier.
- Article 3** : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir et de la place de stationnement devant le logement, du fil d'eau et éventuellement de la chaussée après l'enlèvement de l'échafaudage.
- Article 4** : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêté municipal, de façon visible, avant le début de l'intervention.
- Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- M. Le commissaire de Police de Raismes
- Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution,
- Au Service d'Intervention Quotidienne
- Au demandeur,

Raismes, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	24 SEP. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le.....	
Document exécutoire du	24 SEP. 2024
Notifié le.....	24 SEP. 2024